



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -  
TPSGC  
11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0B2 / Noyau 0B2  
Gatineau, Québec K1A 0S5  
Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT  
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**  
**Raison sociale et adresse du**  
**fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Ship Refits and Conversions / Radoubss et  
modifications de navires and / et  
11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
6C2, Place du Portage  
Gatineau, Québec K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> NGCC Samuel Risley mise en cale sèc	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> F2599-215007/A	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 006
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> F2599-215007	<b>Date</b> 2021-05-31
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$MD-041-28204	
<b>File No. - N° de dossier</b> 041md.F2599-215007	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 03:00 PM</b> Eastern Daylight Saving Time EDT <b>on - le 2021-06-10</b> Heure Avancée de l'Est HAE	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> Specified Herein - Précisé dans les présentes	
<b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Pourmand, Mastaneh	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 041md
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (343) 543-2877 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

---

## Modification n° 006 à la demande de soumissions

La modification n° 006 à la demande de soumissions vise à :

**1. Répondre aux questions des soumissionnaires, et comme le résultat :**

- A. Apporter des changements dans l'énoncé des travaux, annexe « A » pour clarifier l'étendue des travaux/responsabilités de l'entrepreneur et des RST;**
- B. Fournir la feuille de données de prix révisée, l'appendice 1 de l'annexe « H » de l'appel d'offres.**

---

### 1. Questions des soumissionnaires et réponses du Canada:

**Q # 24 :** Veuillez fournir des réponses ou des éclaircissements concernant la section 17.2 de l'annexe « A », comme indiqué ci-dessous :

17.2.C.23 Quelles sont les exigences et les travaux à exécuter sur les composants hydrauliques?

17.2.C.24 Ce qui doit être fait sur les moteurs d'orientation?

17.2.C.25 Ce qui doit être fait pour l'inspection des roulements d'orientation?

17.2.D.2.3 Le rapport doit comprendre un essai d'inclinaison mesure; mais je ne peux pas trouver cette description. Veuillez décrire ce qui doit être fait; ou simplement supprimer cette exigence ne s'applique pas.

17.2.D.2.3 Même question pour les deux articles suivant sur la liste de ce que le rapport doit comprendre, les diamètres des bagues et des fiches d'axes, l'état des réas, fiches d'axes, bagues, paliers, plaques latérales, moufle; je ne peux pas voir où cela est demandé, veuillez confirmer.

**R # 24 :** Certains aspects des travaux précisés dans l'annexe « A », y compris les points énumérés ci-dessus de préoccupation, doivent être effectués par le Liebherr Canada RST. Par conséquent, à fournir des précisions sur les responsabilités de l'entrepreneur et la RST, les changements suivants sont appliqués à l'énoncé des travaux (annexe « A ») à la section 17,2 :

Supprimer :

«17.2.A.1.1 L'entrepreneur doit retenir les services du RST de Liebherr Canada pour surveiller l'inspection, le remplacement du treuil auxiliaire de la grue à bâbord et l'essai de charge. L'entrepreneur doit prévoir un montant de 10 000 \$ pour couvrir le coût des services que doit fournir le RST de Liebherr. Le coût raisonnable des déplacements, les frais de subsistance, ainsi que les dépenses possiblement liées à la quarantaine en raison de la COVID-19 doivent être facturés au coût sans ajouter de marge bénéficiaire ou de profit. L'allocation de 10 000 \$ doit être comprise dans la soumission générale. Elle sera rajustée au moyen du formulaire 1379 de SPAC à la réception de la facture finale du RST accompagnée des copies de toutes pièces justificatives.

**Warren Coombs**  
Superviseur du service

---

Liebherr-Canada Ltd. 49, Mews Place, bureau C, St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1B 4N2  
Tél. : 1-604-244-7829 | Tél. cell. : 1-514-970-5214  
Courriel: [warren.coombs@liebherr.com](mailto:warren.coombs@liebherr.com) »

Insérer :

«17.2.A.3 L'entrepreneur doit retenir les services du RST de Liebherr Canada pour effectuer l'inspection, le remplacement du treuil auxiliaire de la grue à bâbord et l'essai de charge. L'entrepreneur doit prévoir un montant de 10 000 \$ pour couvrir le coût des services que doit fournir le RST de Liebherr. Le coût raisonnable des déplacements, les frais de subsistance, ainsi que les dépenses possiblement liées à la quarantaine en raison de la COVID-19 doivent être facturés au coût sans ajouter de marge bénéficiaire ou de profit. L'allocation de 10 000 \$ doit être comprise dans la soumission générale. Elle sera rajustée au moyen du formulaire 1379 de SPAC à la réception de la facture finale du RST accompagnée des copies de toutes pièces justificatives.

**Warren Coombs**

Superviseur du service  
Liebherr-Canada Ltd. 49, Mews Place, bureau C, St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1B 4N2  
Tél. : 1-604-244-7829 | Tél. cell. : 1-514-970-5214  
Courriel: [warren.coombs@liebherr.com](mailto:warren.coombs@liebherr.com) »

Ajouter :

«17.2.A.4 En plus d'inclure le coût de la main-d'œuvre, des matériaux et de l'équipement liés à la partie des travaux à exécuter par l'entrepreneur, l'offre doit comprendre le prix pour un total de **200** heures de travail réalisé par le personnel du chantier naval, qui assiste le RST de Liebherr Canada. Ce prix doit être ajusté à la hausse ou à la baisse sur le formulaire SPAC 1379 en fonction des heures réelles consacrées pour aider le RST. À cette fin, l'entrepreneur doit soumettre une facture justifiée au moyen des feuilles de temps signées par le RST, confirmant le temps véritable travaillé, et d'autres documents connexes, si nécessaire. »

Supprimer :

«17.2.C.3 L'entrepreneur doit réaliser tous les travaux requis pour les éléments suivants :

- l'inspection de la grue principale et des composants;
- le démontage en prévision de l'inspection et le remontage après l'inspection;
- les vérifications de fonctionnement et les réglages après l'inspection;
- les essais de charge d'épreuve du palan principal et des palans auxiliaires;
- la préparation de la grue pour utilisation à l'achèvement des travaux. »

Insérer :

«17.2.C.3 Le RST doit réaliser tous les travaux requis pour les éléments suivants :

- l'inspection de la grue principale et des composants;
- le démontage en prévision de l'inspection et le remontage après l'inspection;
- les vérifications de fonctionnement et les réglages après l'inspection;

- les essais de charge d'épreuve du palan principal et des palans auxiliaires;
- la préparation de la grue pour utilisation à l'achèvement des travaux. »

Supprimer :

«17.2.C.4 L'entrepreneur doit préparer la grue pour l'inspection et les essais conformément aux exigences du RST, au présent cahier des charges et à l'alinéa 303(1)c) du *Règlement sur les cargaisons, la fumigation et l'outillage de chargement* (DORS/2007-128). »

Insérer :

«17.2.C.4 Le RST doit préparer la grue pour l'inspection et les essais conformément aux exigences du RST, au présent cahier des charges et à l'alinéa 303(1)c) du *Règlement sur les cargaisons, la fumigation et l'outillage de chargement* (DORS/2007-128). »

Supprimer :

«17.2.C.5 L'entrepreneur doit effectuer les inspections et les essais applicables du certificat d'essai et d'examen de grue à socle de Liebherr – annuel et des procédures du certificat d'essai et d'examen des grues à socle offshore de Liebherr. L'entrepreneur doit se procurer ces documents auprès de Liebherr Canada. Les parties concernées et les procédures doivent être celles établies par Liebherr Canada. »

Insérer :

«17.2.C.5 Le RST doit effectuer les inspections et les essais applicables du certificat d'essai et d'examen de grue à socle de Liebherr – annuel et des procédures du certificat d'essai et d'examen des grues à socle offshore de Liebherr. L'entrepreneur doit se procurer ces documents auprès de Liebherr Canada. Les parties concernées et les procédures doivent être celles établies par Liebherr Canada. »

Supprimer :

«17.2.C.6 L'entrepreneur est responsable de la vidange et de l'évacuation des fluides hydrauliques de tous les systèmes de grue, tuyaux flexibles et dispositifs hydrauliques et de recharger les systèmes hydrauliques du fluide hydraulique fourni par la GC. L'entrepreneur doit filtrer toute l'huile hydraulique chargée dans le système d'eau au moyen d'un système de filtration qui enlève les contaminants, conforme à la norme ISO 4406 catégorie 16/13/8, fournis par l'entrepreneur. »

Insérer :

«17.2.C.6 L'entrepreneur, sous la supervision de SFR, est responsable de la vidange des fluides hydrauliques de tous les systèmes hydrauliques, tuyaux et dispositifs de la grue, et de la recharge des systèmes hydrauliques avec l'huile hydraulique fournie par la GCC. L'entrepreneur doit éliminer l'huile hydraulique vidangée, environ 2 500 litres, conformément aux règlements fédéraux et provinciaux applicables.

L'entrepreneur doit soumissionner sur l'élimination de 2 500 litres de l'huile hydraulique . L'élimination doit se dérouler de la manière prévue dans les règlements fédéraux et provinciaux en vigueur. L'entrepreneur doit fournir un prix par 100 litres de l'huile

hydraulique éliminées. Le coût final sera ajusté au moyen du formulaire SPAC 1379. »

Supprimer :

«17.2.C.7 L'entrepreneur est responsable de sceller tous les composants hydrauliques ouverts, y compris les tuyaux flexibles, avec des bouchons, des joints d'étanchéité et des couvercles pour empêcher la contamination de chaque partie du système hydraulique à la suite du démontage. »

Insérer :

«17.2.C.7 Le RST est responsable de sceller tous les composants hydrauliques ouverts, y compris les tuyaux flexibles, avec des bouchons, des joints d'étanchéité et des couvercles pour empêcher la contamination de chaque partie du système hydraulique à la suite du démontage. »

Supprimer :

«17.2.C.11 L'entrepreneur doit s'occuper du débranchement et du rebranchement des éléments électriques, mécaniques et hydrauliques des composants de la grue. »

Insérer :

«17.2.C.11 Le RST doit s'occuper du débranchement et du rebranchement des éléments électriques, mécaniques et hydrauliques des composants de la grue. »

Supprimer :

«17.2.C.12 L'entrepreneur doit effectuer une inspection visuelle complète de la colonne de base (y compris la structure de support sous le pont principal), de la colonne orientable (c.-à-d. la plate-forme tournante) et de la flèche afin de vérifier s'il y a de la corrosion et de la détérioration et de vérifier l'intégrité du système de peintures. »

Insérer :

«17.2.C.12 Le RST doit effectuer une inspection visuelle complète de la colonne de base (y compris la structure de support sous le pont principal), de la colonne orientable (c.-à-d. la plate-forme tournante) et de la flèche afin de vérifier s'il y a de la corrosion et de la détérioration et de vérifier l'intégrité du système de peintures. »

Supprimer :

«17.2.C.13 L'entrepreneur doit produire un rapport documentant l'état global de la structure et du système de peintures à l'aide de photographies et d'une description narrative. »

Insérer :

«17.2.C.13 L'entrepreneur, avec l'aide du RSF, au besoin, doit produire un rapport documentant l'état global de la structure et du système de peintures à l'aide de photographies et d'une description narrative. »

Supprimer :

«17.2.C.18 L'entrepreneur doit enlever 20 % des boulons et des écrous de la couronne d'orientation afin de procéder à un examen aux ultrasons. »

Insérer :

«17.2.C.18 Le RST doit enlever 20 % des boulons et des écrous de la couronne d'orientation afin de procéder à un examen aux ultrasons. »

Supprimer :

«17.2.C.19 L'entrepreneur doit réinstaller les boulons et les écrous de la couronne d'orientation sous la supervision directe du RST. L'entrepreneur doit faire l'essai de 100 % de la force de précontrainte par prétension des boulons de fixation des treuils de palan principal et auxiliaire. »

Insérer :

«17.2.C.19 Le RST doit réinstaller les boulons et les écrous de la couronne d'orientation, et doit faire l'essai de 100 % de la force de précontrainte par prétension des boulons de fixation des treuils de palan principal et auxiliaire. »

Supprimer :

«17.2.C.22 L'entrepreneur doit isoler les principaux agrégats sur les plans électrique, hydraulique et mécanique avant d'entreprendre les travaux sur la grue. »

Insérer :

«17.2.C.22 Le RST doit isoler les principaux agrégats sur les plans électrique, hydraulique et mécanique avant d'entreprendre les travaux sur la grue. »

Supprimer :

«17.2.C.23 L'entrepreneur doit respecter les exigences et exécuter les travaux requis sur les éléments hydrauliques de la grue principale selon les exigences du RST en matière d'inspection. L'entrepreneur doit à tout le moins, en prévision de l'END, débrancher et retirer les pompes hydrauliques de leur entraînement cannelé. »

Insérer :

«17.2.C.23 Le RST doit exécuter les travaux requis sur les éléments hydrauliques de la grue principale selon les exigences du matière d'inspection. L'entrepreneur, sous la supervision du RST, doit débrancher et enlever les pompes hydrauliques pour examen non destructif de leurs lecteurs cannelure. »

Supprimer :

«17.2.C.24 Les travaux doivent également porter sur les moteurs d'orientation et sur l'examen de leur entraînement et de leur engrenage.

Insérer :

«17.2.C.24 Le travail du RST doit également inclure le nettoyage, l'inspection et l'entretien des moteurs d'orientation, et sur l'examen de leur entraînement et de leur engrenage. »

Supprimer :

17.2.C.25 Les travaux doivent également porter sur la mesure des jeux du palier d'orientation et sur l'inspection de ce palier. »

Insérer :

«17.2.C.25 Le travail FSR doit également inclure l'examen des roulements d'orientation pour l'usure, mesurer et enregistrer les jeux. »

Supprimer :

«17.2.C.35 L'entrepreneur doit remplacer le treuil auxiliaire à bâbord par un neuf fourni par la GCC. Le nouveau treuil doit présenter le même modèle et son remplacement doit se faire directement. »

Insérer :

«17.2.C.35 Le RST doit remplacer le treuil auxiliaire à bâbord par un neuf fourni par la GCC. Le nouveau treuil doit présenter le même modèle et son remplacement doit se faire directement. »

Supprimer :

«17.2.C.39 L'entrepreneur doit débrancher les tuyaux hydrauliques du treuil de la manière décrite sur les dessins fournis. Les tuyaux doivent être protégés correctement et bouchés afin de prévenir les dommages. »

Insérer :

«17.2.C.39 Le RST doit débrancher les tuyaux hydrauliques du treuil de la manière décrite sur les dessins fournis. Les tuyaux doivent être protégés correctement et bouchés afin de prévenir les dommages age. »

Supprimer :

«17.2.C.42 La base du treuil doit être nettoyée et inspectée minutieusement. Après avoir terminé, le treuil doit être remis en place. »

Insérer :

«17.2.C.42 La fondation du treuil doit être correctement nettoyée et inspectée par l'entrepreneur. Une fois terminé, l'entrepreneur doit positionner le nouveau treuil en place. »

Supprimer :

«17.2.D.1.5 L'entrepreneur doit effectuer et régler au besoin :

- un essai à 100 % de la CMU du palan principal et des palans auxiliaires;

- des essais de fonctionnement du frein du palan principal, des freins des palans auxiliaires et des freins d'orientation à 0 % et 100 % de la CMU;
- un essai de fonctionnement des interrupteurs de fin de course et des interrupteurs d'urgence;
- une démonstration du bon fonctionnement des interrupteurs de fin de course de la flèche et du palan. »

Insérer :

«17.2.D.1.5 Le RST doit effectuer et régler au besoin :

- un essai à 100 % de la CMU du palan principal et des palans auxiliaires;
- des essais de fonctionnement du frein du palan principal, des freins des palans auxiliaires et des freins d'orientation à 0 % et 100 % de la CMU;
- un essai de fonctionnement des interrupteurs de fin de course et des interrupteurs d'urgence;
- une démonstration du bon fonctionnement des interrupteurs de fin de course de la flèche et du palan. »

Supprimer :

«17.2.D.2.3 Le rapport doit comprendre des comptes rendus es travaux effectués et des mesures consignées ainsi que des photographies montrant ce qui suit :

- l'état du jeu d'engrènement de la boîte d'engrenages du moteur d'orientation;
- l'état du jeu d'engrènement de la boîte d'engrenages à agrégats;
- les mesures d'essais d'inclinaison;
- les diamètres des bagues et des fiches d'axes;
- l'état des réas, fiches d'axes, bagues, paliers, plaques latérales, moufles;
- l'état des soudures et de l'acier du socle et de la flèche;
- l'état de l'entraînement cannelé des pompes et des moteurs;
- la nomenclature des matériaux et produits pour toutes les nouvelles pièces et les nouveaux joints d'étanchéité installés;
- les reçus d'élimination d'huiles usées et de déchets d'hydrocarbure. »

Insérer :

«17.2.D.2.3 Le rapport, avec la contribution du FSR le cas échéant, doit inclure des résumés narratifs des travaux effectués, les mesures enregistrées et des photographies montrant les conditions de :

- l'état du jeu d'engrènement de la boîte d'engrenages du moteur d'orientation;
- l'état du jeu d'engrènement de la boîte d'engrenages à agrégats;
- les mesures d'essais d'inclinaison;
- les diamètres des bagues et des fiches d'axes;
- l'état des réas, fiches d'axes, bagues, paliers, plaques latérales, moufles;
- l'état des soudures et de l'acier du socle et de la flèche;
- l'état de l'entraînement cannelé des pompes et des moteurs;
- la nomenclature des matériaux et produits pour toutes les nouvelles pièces et les nouveaux joints d'étanchéité installés;
- les reçus d'élimination d'huiles usées et de déchets d'hydrocarbure. »

---

**Fin de la modification n° 006 de la demande de soumissions.**

**Toutes les autres modalités demeurent inchangées.**